

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 823

25 avril 2006

SOMMAIRE

A.R.D. Development S.A., Luxembourg	39493	JBC Ventures S.A., Luxembourg	39482
A.R.D. Development S.A., Luxembourg	39493	Joclo Invest S.A., Luxembourg	39457
Advanta Holding, S.à r.l., Luxembourg	39495	JPMorgan Asset Management Advisory Company, S.à r.l., Senningerberg	39483
Advanta Holding, S.à r.l., Luxembourg	39495	JPMorgan Asset Management Advisory Company, S.à r.l., Senningerberg	39485
Advent HT Troplast, S.à r.l., Luxembourg	39489	JPS Group, S.à r.l., Luxembourg	39472
Advent HT Troplast, S.à r.l., Luxembourg	39490	Kalimana Holding S.A., Luxembourg	39504
Aspius Holding, S.à r.l., Luxembourg	39460	Larochette Investment S.A., Luxembourg	39485
B.R.I., Brasserie Restauration Italienne, S.à r.l., Luxembourg	39475	Larochette Investment S.A., Luxembourg	39488
BT Construction, S.à r.l., Steinfort	39491	Lateena, S.à r.l., Luxembourg	39458
BT Construction, S.à r.l., Steinfort	39492	Lusol S.A., Luxembourg	39493
C.F.I.M. Compagnie Financière d'Investissements Mobiliers S.A., Luxembourg	39504	Lux Metal Trading S.A., Luxembourg	39482
Caterman S.A., Windhof-Koerich	39490	MDS Investments S.A., Luxembourg	39458
Caterman S.A., Windhof-Koerich	39491	Mediagenf, S.à r.l., Luxembourg	39501
Europa Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	39472	Oporto S.A.H., Luxembourg	39496
Europa Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	39475	Parc du Rhône, S.à r.l., Luxembourg	39499
European Assets Management S.A., Luxembourg	39504	Plateau de Pierre S.A., Luxembourg	39476
European Retail S.A., Luxembourg	39504	Plateau de Pierre S.A., Luxembourg	39479
Falcon Participations Holding S.A., Luxembourg	39496	Progis S.A., Luxembourg	39482
Falcon Participations Holding S.A., Luxembourg	39496	Rosati, S.à r.l., Howald	39503
Finaluxe, S.à r.l., Luxembourg	39495	Rosati, S.à r.l., Howald	39503
Fri-el International Holding S.A., Luxembourg	39468	Rosenthal Holding, S.à r.l., Luxembourg	39501
Hao Investment S.A., Luxembourg	39459	Rosenthal Holding, S.à r.l., Luxembourg	39501
Hao Investment S.A., Luxembourg	39460	Siti International S.A., Luxembourg	39476
Immo Horizon, S.à r.l. & Cie S.C.A., Bertrange	39498	Sixton Holding S.A., Luxembourg	39476
Immo Horizon, S.à r.l. & Cie S.C.A., Bertrange	39499	Wild Oat S.A., Luxembourg	39479

JOCLO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signatures.

(010745/815/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

LATEENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 21, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 37.744.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour LATEENA, S.à r.l.

Signature

(010606//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

MDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.430.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

la société BECKVILLE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social au PO Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

(ci-après désignée: «le mandant»);

ici représenté par:

Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en date du 8 décembre 2005,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la société MDS INVESTMENTS S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.430, a été constituée suivant acte notarié en date 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 885 du 8 décembre 1998 (ci-après: la «Société»).

II.- Que le capital social de la Société, s'élève, après décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 6 novembre 2001, et dont un extrait fut publié au Mémorial C, le 6 mars 2002, sous le numéro 363, sur la conversion du capital social en euros (EUR), à trente et un mille cinq cent trois euros et quatre-vingt-sept cents (31.503,87) représenté par six mille et cent (6.100) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les six mille cent (6.100) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

VII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Gilotti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2005, vol. 899, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(014515/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

HAO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.799.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HAO INVESTMENT S.A., une société anonyme, constituée suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1758 du 10 décembre 2002,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 89.799 et ayant son siège au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Dessart, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR) afin de le porter de son montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune par l'émission de vingt-six mille huit cents (26.800) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2) Constatation que chaque action nouvellement émise a été intégralement libérée par les actionnaires existants de la Société, par incorporation au capital social d'un montant de deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR) à prélever sur les résultats reportés de la Société et attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

3) Modification subséquente de l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter ladite augmentation de capital.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR) afin de le porter de son montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune par l'émission de vingt-six mille huit cents (26.800) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que chaque action nouvellement émise a été intégralement libérée par les actionnaires existants de la Société et par incorporation au capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR) à prélever sur les résultats reportés.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

En outre l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'attribuer gratuitement les vingt-six mille huit cents (26.800) nouvellement créées et émises par la Société aux actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter la prédite augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que cet article cinq (5) des statuts de la Société recevra la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013802/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

HAO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013803/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

ASPIUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.915.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Mans Folkesson, born in Uppsala on May 24, 1963, residing at Ostermalmsgatan 65, 4 tr, SE-114 50 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is ASPIUS HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation

which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

- 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31 December 2006;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2008 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2008 and ending on 31 December 2009.

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Interim Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Mans Folkesson, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, private employee, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document, having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Monsieur Mans Folkesson, né à Uppsala, le 24 mai 1963, résidant à Ostermalmsgatan 65, 4 tr, SE-114 50 Stockholm, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera ASPIUS HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir.

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant aujourd'hui et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009.

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Mans Folkesson, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Ingrid Moinet, employée privée, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 23, case 1. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(013767/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

FRI-EL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 113.985.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée FRI-EL GREEN POWER S.p.A., avec siège social à Bolzano, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Géraldine Vinciotti, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2005.

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Firenze (Italie) le 6 mai 1964, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2005.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FRI-EL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 décembre 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même,

ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} mercredi du mois de juin 2007 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société FRI-EL GREEN POWER S.p.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
M. Luca Gallinelli, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Joseph Gostner, entrepreneur, Bolzano, via Weggenstein 41, Italie, Président,
 - Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Madame Sarah Bravetti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Joseph Gostner, préqualifié, est nommé président.
- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007
3. La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
 - Le mandat du commissaire est fixé à unE année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.
4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagona, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 76, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux.

(014609/208/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

39472

JPS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 79.074.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour JPS GROUP, S.à r.l.

Signature

(010608//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 73.365.

In the year two thousand five, on the twenty-second of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (the «Company»), incorporated by a notarial deed of December 9, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 167 of February 24, 2000.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on September 27, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened and is presided over by Mr Eric Biren, manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Carol Collin, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Fabrice Collin, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the Company's corporate capital by an amount of twenty-three thousand three hundred Euro (23,300.- EUR) so as to raise it from its present amount of four hundred sixty-four thousand Euro (464,000.- EUR) to an amount of four hundred eighty-seven thousand three hundred Euro (487,300.- EUR) by the creation and issue of two hundred and thirty-three (233) new class S2 shares, each with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) and having all the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

2.- To accept subscription of all these new shares of different classes, by the sole shareholder, the company EUROPA REAL ESTATE LP, established and having its registered office in 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Delaware 19805-12-97 (USA) and full payment in cash.

3.- To amend Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital is fixed at four hundred eighty-seven thousand three hundred Euro (487,300.- EUR) divided into one thousand sixty-four (1,064) class «E» shares, three hundred and thirty (330) class «G1» shares, seven hundred and eighty-three (783) class «G2» shares, three (3) class «G4» shares, three (3) class «G5» shares, forty-nine (49) class «G6» shares, three hundred and seventy-two (372) class «G7» shares, three (3) class «G12» shares, three (3) class «G13» shares, seven (7) class «G14» shares, one (1) class «G15» share, one hundred and twenty-one (121) class «G16» shares, five hundred and thirty-nine (539) class «G18» shares, two (2) class «L1» shares, one (1) class «L2» share, two (2) class «L3» shares, two (2) class «L5-2» shares, twenty-six (26) class «L5-3» shares, two (2) class «L5-4» shares, nine (9) class «L5-5» shares, ten (10) class «L5-6» shares, seven (7) class «L5-7» shares, ten (10) class «L5-8» shares, two (2) class «L5-9» shares, two (2) class «L5-10» shares, two (2) class «L6» shares, one thousand and sixty (1'060) class «S1» shares, three hundred eighty-nine (389) class «S2» shares, six (6) class «A3» shares, five (5) class «A4» shares, six (6) class «A5» shares, five (5) class «A6» shares, five (5) class «A7» shares, four (4) class «A8» shares, twenty-one (21) class «C2» shares, fifteen (15) class «C5» shares and two (2) class «N1» shares, having each a par value of one hundred Euro (100.- EUR).»

II) The sole shareholder represented, as well as the proxy of the represented shareholder, and the number of the shares held by such shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the shareholder and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to increase the Company's corporate capital by an amount of twenty-three thousand three hundred Euro (23,300.- EUR) so as to raise it from its present amount of four hundred sixty-four thousand Euro (464,000.- EUR) to an amount of four hundred eighty-seven thousand three hundred Euro (487,300.- EUR) by the creation and issue of two hundred and thirty-three (233) new class S 2 shares, each with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) and having all the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from this day.

Second resolution

The extraordinary general meeting decides to accept the sole shareholder, the company EUROPA REAL ESTATE LP, established and having its registered office in 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Delaware 19805-12-97 (USA), to the subscription of two hundred and thirty-three (233) new shares of class S2, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Mr Eric Biren, previously named,

acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the company EUROPA REAL ESTATE LP, prenamed, by virtue of a proxy given in Saint Helier, Jersey, on 21 December 2005 which proxy, after being signed ne variertur by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EUROPA REAL ESTATE LP, prenamed, the two hundred and thirty-three (233) new shares and to entirely pay up in cash each such new share at its par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash, with the prementioned issued share premium, and that the Company has at its disposal the total amount of twenty-three thousand three hundred Euro (23,300.- EUR), proof of which was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 6. (first paragraph). «The subscribed capital is fixed at four hundred eighty-seven thousand three hundred Euro (487,300.- EUR) divided into one thousand sixty-four (1,064) class «E» shares, three hundred and thirty (330) class «G1» shares, seven hundred and eighty-three (783) class «G2» shares, three (3) class «G4» shares, three (3) class «G5» shares, forty-nine (49) class «G6» shares, three hundred and seventy-two (372) class «G7» shares, three (3) class «G12» shares, three (3) class «G13» shares, seven (7) class «G14» shares, one (1) class «G15» share, one hundred and twenty-one (121) class «G16» shares, five hundred and thirty-nine (539) class «G18» shares, two (2) class «L1» shares, one (1) class «L2» share, two (2) class «L3» shares, two (2) class «L5-2» shares, twenty-six (26) class «L5-3» shares, two (2) class «L5-4» shares, nine (9) class «L5-5» shares, ten (10) class «L5-6» shares, seven (7) class «L5-7» shares, ten (10) class «L5-8» shares, two (2) class «L5-9» shares, two (2) class «L5-10» shares, two (2) class «L6» shares, one thousand and sixty (1,060) class «S1» shares, three hundred eighty-nine (389) class «S2» shares, six (6) class «A3» shares, five (5) class «A4» shares, six (6) class «A5» shares, five (5) class «A6» shares, five (5) class «A7» shares, four (4) class «A8» shares, twenty-one (21) class «C2» shares, fifteen (15) class «C5» shares and two (2) class «N1» shares, having each a par value of one hundred Euro (100.- EUR).»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately at one thousand seven hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 24 février 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Carol Collin, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Collin, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital à concurrence de vingt-trois mille trois cents euros (23.300,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quatre mille euros (464.000,- EUR) à un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (487.300,- EUR) par la création et l'émission de deux cent trente-trois (233) parts sociales nouvelles de classe «S 2» d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital.

2.- Acceptation de la souscription des toutes les nouvelles parts sociales de classes différentes, par le seul associé, la société EUROPA REAL ESTATE LP, établie et ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Delaware 19805-12-97 (USA) et libération en numéraire.

3.- De modifier l'Article 6, Premier Alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (487.300,- EUR) divisé en mille soixante-quatre (1.064) parts sociales de classe «E», trois cent trente (330) parts sociales de classe «G1», sept cent quatre-vingt-trois (783) parts sociales de classe «G2», trois (3) parts sociales de classe «G4», trois (3) parts sociales de classe «G5», quarante-neuf (49) parts sociales de classe «G6», trois cent soixante-douze (372) parts sociales de classe «G7», trois (3) parts sociales de classe «G12», trois (3) parts sociales de classe «G13», sept (7) parts sociales de classe «G14», une (1) part sociale de classe «G15», cent vingt et une (121) parts sociales de classe «G16», cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de classe «G18», deux (2) parts sociales de classe «L1», une (1) part sociale de classe «L2», deux (2) parts sociales de classe «L3», deux (2) parts sociales de classe «L5-2», vingt-six (26) parts sociales de classe «L5-3», deux (2) parts sociales de classe «L5-4», neuf (9) parts sociales de classe «L5-5», dix (10) parts sociales de classe «L5-6», sept (7) parts sociales de classe «L5-7», dix (10) parts sociales de classe «L5-8», deux (2) parts sociales de classe «L5-9», deux (2) parts sociales de classe «L5-10 », deux (2) parts sociales de classe «L6», mille soixante (1.060) parts sociales de classe «S1», trois cent quatre-vingt-neuf (389) parts sociales de classe «S2», six (6) parts sociales de classe «A3», cinq (5) parts sociales de classe «A4», six (6) parts sociales de classe «A5», cinq (5) parts sociales de classe «A6», cinq (5) parts sociales de classe «A7», quatre (4) parts sociales de classe «A8», vingt et une (21) parts sociales de classe «C2», quinze (15) parts sociales de classe «C5» et deux (2) parts sociales de classe «N1», ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique associé représenté, ainsi que le mandataire de l'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'associé et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'associé représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique associé avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-trois mille trois cents euros (23.300,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quatre mille euros (464.000,- EUR) à un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (487.300,- EUR) par la création et l'émission de deux cent trente-trois (233) parts sociales nouvelles de classe «S 2» d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter le seul et unique associé, la société EUROPA REAL ESTATE LP, établie et ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Delaware 19805-12-97 (USA) à la souscription des deux cent trente-trois (233) nouvelles parts sociales de classe S2 d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Eric Biren, prénommé,
se présente, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société EUROPA REAL ESTATE LP, prédésignée,
en vertu d'une procuration donnée à Saint Helier, Jersey, le 21 décembre 2005,
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant,
restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la société EUROPA REAL ESTATE LP, précitée, les deux cent trente-trois (233) nouvelles parts sociales, à leur valeur nominale, et de libérer intégralement chacune des ces nouvelles parts sociales en numéraire pour leur valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme totale de vingt-trois mille trois cents euros (23.300,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (487.300,- EUR) divisé en mille soixante-quatre (1.064) parts sociales de classe «E», trois cent trente (330) parts sociales de classe «G1», sept cent quatre-vingt-trois (783) parts sociales de classe «G2», trois (3) parts sociales de classe «G4», trois (3) parts sociales de classe «G5», quarante-neuf (49) parts sociales de classe «G6», trois cent soixante-douze (372) parts sociales de classe «G7», trois (3) parts sociales de classe «G12», trois (3) parts sociales de classe «G13», sept (7) parts sociales de classe «G14», une (1) part sociale de classe «G15», cent vingt et une (121) parts sociales de classe «G16», cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de classe «G18», deux (2) parts sociales de classe «L1», une (1) part sociale de classe «L2», deux (2) parts sociales de classe «L3», deux (2) parts sociales de classe «L5-2», vingt-six (26) parts sociales de classe «L5-3», deux (2) parts sociales de classe «L5-4», neuf (9) parts sociales de classe «L5-5», dix (10) parts sociales de classe «L5-6», sept (7) parts sociales de classe «L5-7», dix (10) parts sociales de classe «L5-8», deux (2) parts sociales de classe «L5-9», deux (2) parts sociales de classe «L5-10», deux (2) parts sociales de classe «L6», mille soixante (1.060) parts sociales de classe «S1», trois cent quatre-vingt-neuf (389) parts sociales de classe «S2», six (6) parts sociales de classe «A3», cinq (5) parts sociales de classe «A4», six (6) parts sociales de classe «A5», cinq (5) parts sociales de classe «A6», cinq (5) parts sociales de classe «A7», quatre (4) parts sociales de classe «A8», vingt et une (21) parts sociales de classe «C2», quinze (15) parts sociales de classe «C5» et deux (2) parts sociales de classe «N1», ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, C. Collin, F. Collin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 78, case 7. – Reçu 233 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013806/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 73.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013807/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

B.R.I., BRASSERIE RESTAURATION ITALIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.241.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 18 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 611 du 26 novembre 1996, modifié par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 3 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 358 du 16 mai 2001, modifié par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juillet 2004, acte publié au Mémorial C n° 1078 du 26 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour B.R.I., BRASSERIE RESTAURATION ITALIENNE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(011098/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

SIXTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.243.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIXTON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(010669/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

(010670/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

**PLATEAU DE PIERRE S.A., Société Anonyme,
(anc. PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 77.673.

In the year two thousand five, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A., a «société anonyme holding», which was incorporated by deed of the undersigned notary on August 19, 2000, published in the Mémorial C number 118 of February 15, 2001,

registered in the Luxembourg Company Register under section B number 77.673 and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary on 31 December 2002, published in the Mémorial C number 254 of 10 March 2003.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, with professional address in Luxembourg, Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Clare Barros, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the company's name from its current name of PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A. to PLATEAU DE PIERRE S.A. and thus article 1 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the Company's name.

2. To amend the Company's tax status from the tax status governed by the law of 31 July 1929 on the tax status of holding companies to the tax status of a so-called société en participations financières - Soparfi, to amend the Company's corporate object and thus article 3 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the Company's tax status and to resolve that article 3 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 3. Object. «The purposes of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a Société de Participations Financières.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all three hundred thousand (300,000) shares representing the entire Company's subscribed share capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the company's name from its current name of PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A. to PLATEAU DE PIERRE S.A. and thus to amend article 1 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the Company's name.

Article 1 of the Company's Articles of Incorporation will read henceforth as follows:

Art. 1. «There exists a corporation in the form of a «société anonyme», under the name PLATEAU DE PIERRE S.A.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the Company's tax status from the tax status governed by the law of 31 July 1929 on the tax status of holding companies to the tax status of a so-called société en participations financières - Soparfi and to amend the Company's corporate object and thus article three (3) and nineteen (19) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the Company's tax status and further resolves that article three (3) and nineteen (19) of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 3. Object. «The purposes of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a Société de Participations Financières.»

Art. 19. «All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies.»»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A., une société anonyme holding, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 août 2000, publié au Mémorial C numéro 118 du 15 février 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 77.673, et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par acte du notaire soussigné, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 254 du 10 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé privé, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé privé, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Clare Barros, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A. en PLATEAU DE PIERRE S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

2. Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - Soparfi, ce qui induit la modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Objet. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent mille (300.000) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle PLATEAU DE PIERRE HOLDING S.A. en PLATEAU DE PIERRE S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

L'article 1^{er} des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination PLATEAU DE PIERRE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - Soparfi, ce qui induit la modification de l'article trois (3) et de l'article dix-neuf (19) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Objet. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Art. 19. «Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, O. Gaston-Braud, C. Barros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013810/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**PLATEAU DE PIERRE S.A., Société Anonyme,
(anc. PLATEAU DE PIERRE S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013811/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

WILD OAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 113.990.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société FIDIREVISA ITALIA S.p.A, ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 18 janvier 2006;

2) La société FIDIREV SOCIETA' FIDUCIARIA, S.r.l., ayant son siège social au 10, via Fumagalli, I-20143 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 18 janvier 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WILD OAT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 janvier 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'acquisition ou la cession de participations détenues dans des sociétés tierces;
- la cession des immeubles appartenant à la société;
- la constitution d'hypothèques sur des immeubles appartenant à la société;
- l'émission de garanties et la mise en gage des actifs de la société.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDIREVISA ITALIA S.p.A, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) La société FIDIREV SOCIETA' FIDUCIARIA, S.r.l., préqualifiée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six mille cinq cents (6.500,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 42, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(014616/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(010671/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

PROGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.435.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROGIS S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(010672/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

LUX METAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 juin 2005

à 14.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Michael Harrington, demeurant 2 Dell Grove Frimley, Surrey, GU16 9PZ, England, les sociétés PAR S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et ETNA PROJECT INVESTMENTS (MALTA) LTD, avec siège social au Casa Floriani, Pietro Floriani Street, Floriana, VLT 14, Malta, ont été nommés comme nouveaux administrateurs. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

La société A & T S.A., avec siège social au 8, Grand-rue, L-9905 Troisvierges, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour LUX METAL TRADING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 décembre 2005

à 10 heures

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PAR S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 15 décembre 2005

à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que PAR S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été élue aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour LUX METAL TRADING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012333/768/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

JPMorgan ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 63.933.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg law, established and having its registered office at L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, here represented by Mr Jean-Jacques Lava, Chief Financial officer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 29, 2005, which shall be annexed hereto.

2) JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, established and having its registered office at L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves,

here represented by Mr Jean-Jacques Lava, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 29, 2005, which shall be annexed hereto.

The appearing parties are the sole partners of JPMorgan ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 63.933, incorporated pursuant to a notarial deed on April 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 475 of June 30, 1998. The articles of association were amended a last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 3, 2005, not yet published.

The appearing parties, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Increase of the capital of the Company by incorporation of available carried forward results, with effect as from January 1st, 2005, by an amount of fifteen million five hundred and thirty-five thousand Euro (15,535,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of eight million four hundred and sixty-five thousand Euro (8,465,000.- EUR) up to twenty-four million Euro (24,000,000.- EUR) by issuing six hundred and twenty-one thousand four hundred (621,400.-) shares with a nominal value of one twenty-five Euro (25.- EUR) each and issuance of these shares to the partners prorata to the number of shares held in the Company.

- Amendment of article 6 of the Articles of Association so as to reflect the increase of the capital of the Company.

Then, the meeting take the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the Company by incorporation of available carried forward results, with effect as from January 1st, 2005, by an amount of fifteen million five hundred and thirty-five thousand Euro (15,535,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of eight million four hundred and sixty-five thousand Euro (8,465,000.- EUR) up to twenty-four million Euro (24,000,000.- EUR) by issuing six hundred and twenty-one thousand four hundred (621,400) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Proof of the existence of the available carried forward results has been given to the undersigned notary by presentation of the balance sheet dated December 31, 2004. This document will remain annexed to the present deed.

The meeting decides to issue the six hundred and twenty-one thousand four hundred (621,400) shares to the partners prorata to the number of shares held in the Company. Due to fraction of shares the split is as follows:

JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.....	621,398 shares
JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	2 shares

As a result of this issuance, the partners hold the following number of shares in the capital of the Company:

JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.....	959,997 shares
JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	3 shares

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

Art. 6. «The share capital of the Company is fixed at twenty-four million Euro (24,000,000.- EUR), divided into nine hundred and sixty thousand (960,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each».

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, incumbent to the Corporation and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand Euro.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, in the registered office of the Corporation, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, représentée par Monsieur Jean-Jacques Lava, Directeur Financier, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 29 juin 2005, annexée au présent acte.
2. JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, représentée par Monsieur Jean-Jacques Lava, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée le 29 juin 2005, annexée au présent acte.

Les parties comparantes sont les seuls associés de JPMorgan ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), une «société à responsabilité limitée», ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.933, constituée selon acte notarié du 6 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 30 juin 1998. Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date 3 mai 2005, non encore publié.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessous, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

- Augmentation du capital de la Société par incorporation des résultats reportés disponibles, avec effet au 1^{er} janvier 2005, d'un montant de quinze millions cinq cent trente-cinq mille euros (15.535.000,- EUR) afin de l'augmenter de son montant actuel de huit millions quatre cent soixante-cinq mille euros (8.465.000,- EUR) à vingt-quatre millions d'euros (24.000.000,- EUR) par l'émission de six cent vingt et un mille quatre cents (621.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et émission de ces actions aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues dans la Société.

- Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital de la Société.

Ensuite, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société par incorporation des résultats reportés disponibles, avec effet au 1^{er} janvier 2005, d'un montant de quinze millions cinq cent trente-cinq mille euros (15.535.000,- EUR) afin de l'augmenter de son montant actuel de huit millions quatre cent soixante-cinq mille euros (8.465.000,- EUR) à vingt-quatre millions d'euros (24.000.000,- EUR) par l'émission de six cent vingt et un mille quatre cents (621.400) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La preuve de l'existence du poste «résultats reportés disponibles» a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2004, qui restera annexé au présentes.

L'assemblée décide d'émettre les six cent vingt et un mille quatre cents (621.400) actions aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues dans la Société. Pour éviter les rompus les actions sont réparties comme suit:

JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	621.398 actions
JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	2 actions

Suite à cette émission, les associés détiennent le nombre suivant d'actions dans le capital de la Société:

JPMorgan ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	959.997 actions
JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	3 actions

Deuxième résolution

En raison de la décision précédente, l'article 6 des Statuts est modifié et devra se lire comme suit:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre millions d'euros (24.000.000,- EUR), divisé en neuf cent soixante mille (960.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et, à la requête des mêmes personnes en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Lava, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 895, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(013871/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

JPMorgan ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(013872/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 48.403.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LAROCLETTE INVESTMENT S.A., a «société anonyme», having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed of 13 July 1994, published in the Mémorial C number 480 of 24 November 1994.

The Articles of Incorporation of the Company have been for the last time by deed of the undersigned notary on 24 November 2004, published in the Mémorial C number 325 of 13 April 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Giacomo Di Bari, employee, residing professionally in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Simone Wallers, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To acknowledge that the fifty-three (53) shares subscribed by Mrs Maria José Esteban Ferrer at the extraordinary general meeting of shareholders, held before notary Jean-Joseph Wagner, on 24 November 2004 and which were then only paid up to the extent of 25% shall be fully paid up by contribution in kind of a claim in the amount of EUR 202,526.25 held by her as per today against the Company;

2.- To increase the subscribed share capital of the Company from EUR 5,365,035.- up to EUR 6,736,041.- without issuing new additional shares but increasing the par value of each share from EUR 5,095.- up to EUR 6,397.-, as follows:

a) by conversion of part of the minority shareholder's claim held against the Company: an amount of EUR 17,251.50 representing a subscription to 5.033238366% of the capital increase and paid up only to the extent of 25%;

b) by conversion of part of the majority shareholder's claim held against the Company: an amount of EUR 1,302,000.- representing a subscription to 94.966761634% of the capital increase, entirely paid up;

3.- To amend consequently article 3, first paragraph of the articles of Incorporation which shall read as follows:

«The subscribed share capital is fixed at six million seven hundred thirty-six thousand forty-one Euro (6,736,041.- EUR) divided into thousand fifty-three (1,053) shares with a par value of six thousand three hundred ninety-seven Euro (6,397.- EUR) per share.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of five million three hundred sixty-five thousand and thirty-five Euro (5,365,035.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the fifty-three (53) shares subscribed by the existing shareholder Mrs Maria José Esteban Ferrer, due to a capital increase of the Company at the extraordinary general meeting of shareholders, held before the undersigned notary, on 24 November 2004 and which were then only paid up to the extent of 25% are as per today fully paid up (100%) by way of a contribution in kind, consisting of a claim in

the amount of two hundred two thousand five hundred twenty-six Euro and twenty-five cents (202,526.25 EUR) held by the prenamed existing shareholder Maria José Esteban Ferrer, against the Company.

Thereupon the extraordinary general meeting of shareholders recognises that each such share has as now been entirely paid up, so that the Company has at its disposal the total amount of two hundred two thousand five hundred twenty-six Euro and twenty-five cents (202,526.25 EUR), proof of which has been given to the undersigned notary by a report, dated 27 December 2005, of LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, with registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and signed by Mr Marco Claude, réviseur d'entreprises, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Said report, established in French, which shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities comes to the following conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la libération d'un montant de 202.526,25 EUR sur une augmentation de capital antérieure et d'une libération partielle d'un montant de 1.319.251,50 EUR sur l'augmentation de la valeur nominale des actions.»

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million three hundred seventy-one thousand and six Euro (1,371,006.- EUR) in order to raise it from its present amount of five million three hundred sixty-five thousand and thirty-five Euro (5,365,035.- EUR) to an amount of six million seven hundred thirty-six thousand and forty-one Euro (6,736,041.- EUR) without however issuing new additional shares but by increasing the current par value of each of the thousand fifty-three (1,053) existing shares from five thousand ninety-five Euro (5,095.- EUR) to six thousand three hundred ninety-seven Euro (6,397.- EUR) thus being a par value increase of thousand three hundred and two Euro (1,302.- EUR) per share.

Third resolution

Subscription - Payment

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the prestated capital increase has been subscribed and paid up by the existing shareholders by way of two contributions in kind as follows:

a) by contribution and conversion into share capital of part of the minority shareholder's claim held, as per today against the Company for an amount of seventeen thousand two hundred fifty-one Euro and fifty cents (17,251.50 EUR) thus representing a subscription to 5.033238366% of said capital increase and paid up only to the extent of twenty-five percent (25%);

b) by contribution and conversion into share capital of part of the majority shareholder's claim held, as per today against the Company for an amount of one million three hundred two thousand Euro (1,302,000.- EUR), thus representing a subscription to 94.966761634% of the capital increase, such contribution been entirely paid up.

Furthermore, the subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that the prementioned capital increase has been entirely subscribed and paid up by the existing shareholders in the same propositions as stated here above and that the Company has now at its free disposal the total amount of one million three hundred nineteen thousand two hundred fifty-one Euro and fifty cents (1,319,251.50 EUR), proof of which has been given to the undersigned notary by the already prementioned report, dated 27 December 2005 of LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and which contains the conclusion mentioned in the first resolution of this present deed.

Fourth resolution

As a result of the above mentioned capital increase and change of the par value of the Company's shares, the extraordinary general meeting resolves to amend Article three (3), first paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect these changes. The extraordinary general meeting resolves that Article three (3), first paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

Art. 3. First paragraph. «The subscribed share capital is fixed at six million seven hundred thirty-six thousand forty-one Euro (6,736,041.- EUR) divided into thousand fifty-three (1,053) shares with a par value of six thousand three hundred ninety-seven Euro (6,397.- EUR) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately sixteen thousand one hundred Euro.

Before the meeting was closed, the notary attracted its attention to the provisions of article 43 of the law of August 10, 1915, concerning the form of the shares that are not fully paid-up.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LAROCHETTE INVESTMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (ci-après la Société), constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 480 du 24 novembre 1994.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 325 du 13 avril 2005.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo Di Bari, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- De constater que les cinquante-trois (53) actions souscrites par Madame José Esteban Ferrer au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 novembre 2004 par-devant le notaire Jean-Joseph Wagner et libérées seulement à concurrence de 25% seront désormais intégralement libérées par apport en nature d'une créance d'un montant de EUR 202.526,25 qu'elle détient à l'heure actuelle à l'égard de la Société;

2.- D'augmenter le capital social souscrit de la Société de EUR 5.365.035,- à EUR 6.736.041,- sans émettre des actions nouvelles supplémentaires mais par augmentant la valeur nominale de chaque action de EUR 5.095,- à EUR 6.397,- comme suit:

a) par conversion d'une partie d'une créance que l'actionnaire minoritaire possède contre la Société; un montant de EUR 17.251,50 représentant une souscription de 5,033238366 de l'augmentation de capital et libérée seulement à concurrence de 25%;

b) par conversion par conversion d'une partie d'une créance que l'actionnaire majoritaire possède contre la Société; un montant de EUR 1.302.000,- représentant une souscription de 94,966761634 de l'augmentation de capital et libérée intégralement.

3.- De modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à six millions sept cent trente-six mille et quarante et un euros (6.736.041,- EUR) divisé en mille cinquante-trois (1.053) actions d'une valeur nominale de six mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros (6.397,- EUR) par action.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de cinq millions trois cent soixante-cinq mille trente-cinq euros (5.365.035,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que les cinquante-trois (53) actions souscrites par Madame Maria José Esteban Ferrer, suite à une augmentation de capital, au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 novembre 2004 par-devant le notaire soussigné et libérées seulement à concurrence de 25% seront désormais intégralement libérées par apport en nature en nature consistant en une créance d'un montant de deux cent deux mille cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (202.526,25 EUR) que le prédit actionnaire, Madame Maria José Esteban Ferrer, possède encore à ce jour contre la Société.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que chacune de ces actions se trouve ainsi entièrement libérée, de sorte que la Société dispose désormais de la somme de deux cent deux mille cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (202.526,25 EUR), dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 27 décembre 2005 par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social au ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et signé par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la libération d'un montant de 202.526,25 EUR sur une augmentation de capital antérieure et d'une libération partielle d'un montant de 1.319.251,50 EUR sur l'augmentation de la valeur nominale des actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million trois cent soixante et onze mille et six euros (1.371.006,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions trois cent soixante-cinq mille et trente-cinq euros (5.365.035,- EUR) à un montant

de six millions sept cent trente-six mille et quarante et un euros (6.736.041,- EUR) sans pour autant émettre des actions nouvelles supplémentaires mais en augmentant l'actuelle valeur nominale de chacune des mille cinquante-trois (1.053) actions de cinq mille quatre-vingt-quinze euros (5.095,- EUR) à six mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros (6.397,- EUR), par conséquent une augmentation de la valeur nominale de mille trois cent deux euros (1.302,- EUR) par action.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que l'augmentation de capital précitée a été souscrite et libérée par les actionnaires existants de la Société au moyen de l'apport de deux contributions en nature comme suit:

a) par apport et transformation en capital social d'une partie d'une créance que l'actionnaire minoritaire possède encore à l'heure actuelle contre la Société d'un montant de dix-sept mille deux cent cinquante et un euros et cinquante cents (17.251,50 EUR), représentant ainsi une souscription de 5,033238366% de la prédite augmentation de capital et libérée seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%);

b) par apport et transformation en capital social d'une partie d'une créance que l'actionnaire majoritaire possède encore à l'heure actuelle contre la Société d'un montant d'un million trois cent deux mille euros (1.302.000,- EUR), représentant dès lors une souscription de 94,966761634% de la prédite augmentation de capital et libérée intégralement.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que la prédite augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée par les actionnaires existants de la Société dans les mêmes propositions qu'indiquées ci-avant et que la Société dispose dès à présent du montant d'un million trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante et un euros et cinquante cents (1.319.251,50 EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par le rapport préalablement mentionné, daté du 27 décembre 2005 établi par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et dont la conclusion est indiquée à la première résolution du présent procès-verbal.

Quatrième résolution

Comme suite aux augmentations de capital et de la valeur nominale évoquées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article trois (3) premier alinéa des Statuts de la Société pour refléter ces changements. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article trois (3), premier alinéa des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à six millions sept cent trente-six mille et quarante et un euros (6.736.041,- EUR) divisé en mille cinquante-trois (1.053) actions d'une valeur nominale de six mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros (6.397,- EUR) par action.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ seize mille et cent euros.

Avant de clôturer, le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, relatif à la forme des actions non-intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Di Bari, C. Day-Royemans, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2006, vol. 899, fol. 89, case 1. – Reçu 13.710 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013873/239/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 48.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013874/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.085.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C Corporate Services Limited P.O. Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, United States of America, on December 21, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 105.085, having its registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on December 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 298, dated April 5, 2005. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of December 2005 instead of the twenty-eighth day of February 2006.

Second resolution

The sole shareholder decides to modify all of the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 15. «The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited P.O. Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Etats-Unis d'Amérique le 21 décembre 2005.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.085, ayant son siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 298, en date du 5 avril 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un décembre 2005 au lieu du vingt-huit février 2006.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société de sorte que chacune commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. «L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2006, vol. 899, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013896/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013898/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

CATERMAN, Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.

R. C. Luxembourg B 31.912.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATERMAN, établie et ayant son siège social à Windhof-Koerich (ci-après «la Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.912, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 48 du 9 février 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 852 du 5 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Schonkert, employé privé demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et la fixe au deuxième mercredi du mois de mai à dix heures trente.

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est donc modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures trente.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié elle se réunit le premier jour qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, route d'Arlon, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leesch, L. Schonkert, E. Krier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

F. Baden.

(013905/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

CATERMAN, Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.

R. C. Luxembourg B 31.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(013907/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**BT CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOBRATEXE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 89.618.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Brandao Soares, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs,
- 2.- Monsieur Manuel Soares Brandao, employé privé, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, rue d'Obercorn,
- 3.- Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, ouvrier, demeurant à L-3429 Dudelange, 296, route de Burange,
- 4.- Madame Elisabeth Gonçalves Teixeira, sant état particulier, née le 12 février 1971 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Lesquels comparants sub 1,- à 3,-, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOBRATEXE, S.à r.l., avec siège social à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1708 du 29 novembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 décembre 2003 numéro 1287.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Monsieur Manuel Soares Brandao, préqualifié, déclare par les présentes:

- céder cent cinquante (150) parts sociales qu'il détient dans la société SOBRATEXE, S.à r.l., prédite, à Madame Elisabeth Gonçalves Teixeira, préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

- céder cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société SOBRATEXE, S.à r.l., prédite, à Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Monsieur François Brandao Soares, préqualifié, déclare par les présentes céder cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société SOBRATEXE, S.à r.l., prédite, à Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur François Brandao Soares, Monsieur Manuel Soares Brandao et Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, tous trois préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société SOBRATEXE, S.à r.l., prédésignée, déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Madame Elisabeth Gonçalves Teixeira, Monsieur François Brandao Soares et Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, prénommés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée SOBRATEXE, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, les associés déclarent que les six cents parts sociales sont désormais détenues comme suit:

1.- Monsieur François Brandao Soares, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
2.- Monsieur Joaquim Duarte Teixeira, prénommé, trois cents parts sociales	300
3.- Madame Elisabeth Gonçalves Teixeira, prénommée, cent cinquante parts sociales	150
Total: six cents parts sociales.	600

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BT CONSTRUCTION, S.à r.l.
L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de BT CONSTRUCTION, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et donnent à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions et de rénovation en tous genres, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs à L-8437 Steinfurt, 52, rue de Koerich.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est fixé dans la commune de Steinfurt.»

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer le gérant technique, Monsieur François Brandao Soares, prénommé. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé comme nouveau gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, né à Riom (France), le 30 septembre 1971, demeurant à L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue, en qualité de gérant technique.

Sixième résolution

Les associés décident de remplacer les gérants administratifs, Messieurs Manuel Soares Brandao et Joaquim Duarte Teixeira, prénommés. Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Est nommé comme nouveau gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur François Brandao Soares, prénommé.

Septième résolution

Les associés décident que la société sera dorénavant valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états civils et demeures, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Brandao Soares, M. Soares Brandao, J. Duarte Teixeira, E. Gonçalves Teixeira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 151S, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2006.

P. Bettingen.

(014248/202/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**BT CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOBATEXE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8437 Steinfurt, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 89.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2006.

P. Bettingen.

(014249/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

A.R.D. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 52.774.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010808/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

A.R.D. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 52.774.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010806/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

**LUSOL S.A., Société Anonyme,
(anc. LUSOL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.470.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSOL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.470, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1431 du 3 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2.- Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Changement de la dénomination de la société en LUSOL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Suppression de la valeur nominale des 50 actions représentatives du capital social.

5.- Conversion de la devise d'expression du capital social de USD en EUR.

6.- Réduction du capital social d'un montant adéquat en EUR en vue de ramener le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 40.000,- EUR, sans modification d'actions nouvelles.

7.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société, de façon à ce que le capital social d'un montant de 40.000,- EUR soit représenté par 50 actions d'une valeur nominale de 800,- EUR chacune, entièrement libérées.

8.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUSOL S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUSOL S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinquante (50) actions représentant le capital social de cinquante mille dollars US (50.000,- USD).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,- USD = 0,843739 EUR, en quarante-deux mille cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix-sept euros (42.186,97 EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux mille cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix-sept euros (2.186,97 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quarante-deux mille cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix-sept euros (42.186,97 EUR) à quarante mille euros (40.000,- EUR), sans modifier le nombre actuel des actions.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de deux mille cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix-sept euros (2.186,97 EUR) à un compte de réserve.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (800,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (80,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, Ch. Dostert, K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2006, vol. 535, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(013959/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

ADVANTA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.928.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010813/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ADVANTA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.928.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010811/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FINALUXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.436.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société FINALUXE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.436, en date du 13 janvier 2006 que:

- M. Herman Boersen, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Schiller, L-2509 Luxembourg;

a été révoqué de sa fonction de gérant B de la Société, et que:

- M. Robert Kimmels, né le 4 mars 1969 à Breukelen (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Schiller, L-2509 Luxembourg;

a été nommé gérant B de la Société avec effet au 13 janvier 2006 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINALUXE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012434/2460/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 76.962.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010834/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 76.962.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010830/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

OPORTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.117.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OPORTO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 143 du 4 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence, ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.297.000 en vue de le porter de EUR 42.000 à EUR 40.339.000 par la création de 4.029.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par la société FEATHER KNIT LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, et intégralement libérées par l'apport de l'intégralité de ses actifs et passifs, cet apport étant évalué par H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, à au moins EUR 40.297.000.

2. En vue de mettre l'apport des actifs et passifs de la société FEATHER KNIT LIMITED, Gibraltar, mentionné sub. 1., à la libre disposition de la société OPORTO S.A., il est décidé de donner une procuration spéciale au porteur d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société OPORTO S.A., a été documentée et que la souscription et l'apport décrit au point 1. ci-dessus ont été réalisés, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société OPORTO S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies à Gibraltar aux fins d'effectuer le transfert de tous les actifs et passifs de la société FEATHER KNIT LIMITED, Gibraltar, mentionnés sub. 1., au profit de la société OPORTO S.A. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le porteur d'une expédition de l'acte notarié est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

3. Augmentation du capital autorisé pour le porter à EUR 400.000.000 dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement et fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

4. Modification des 1^{er} et 4^e alinéas et de la 1^{ère} phrase du 6^e alinéa de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

1^{er} alinéa. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.339.000 (quarante millions trois cent trente-neuf mille euros) représenté par 4.033.900 (quatre millions trente-trois mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

4^e alinéa. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 400.000.000 (quatre cent millions d'euros) qui sera représenté par 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

6^e alinéa, 1^{ère} phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 40.297.000 (quarante millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) en vue de le porter de EUR 42.000 (quarante-deux mille euros) à EUR 40.339.000 (quarante millions trois cent trente-neuf mille euros) par la création de 4.029.700 (quatre millions vingt-neuf mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actionnaires actuels déclarent renoncer pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les 4.029.700 (quatre millions vingt-neuf mille sept cents) actions nouvelles sont souscrites par la société FEATHER KNIT LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2005.

Ces actions, émises pour un montant total de EUR 40.297.000 (quarante millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs, rien excepté, de la société FEATHER KNIT LIMITED, préqualifiée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

FEATHER KNIT LIMITED, agissant par son mandataire susnommé, déclare expressément apporter à la Société tous ses actifs et passifs tels que repris dans la situation comptable au 14 décembre 2005, qui sera annexée au présent acte.

FEATHER KNIT LIMITED déclare également qu'il ne subsiste aucun empêchement ni aucune limitation ni restriction au libre transfert de tous ses actifs et passifs à la Société et que, dès réception d'une expédition des présentes, des instructions seront données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires au transfert des actifs et passifs.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 un rapport a été établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, en date du 27 décembre 2005 qui conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 40.297.000 qui correspond au moins à 4.029.700 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de OPORTO S.A. à émettre en contrepartie.»

Lesdits procuration et rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisé avec elles.

Par suite, l'Assemblée Générale décide d'accepter lesdites souscription et libération des 4.029.700 nouvelles actions par FEATHER KNIT LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar.

Deuxième résolution

En vue de mettre l'intégralité des actifs et passifs de la société FEATHER KNIT LIMITED, Gibraltar, susmentionnés, à la libre disposition de la société OPORTO S.A., l'Assemblée décide de donner une procuration spéciale au porteur d'une expédition des présentes, attestant que l'augmentation de capital de la société OPORTO S.A., a été documentée et que la souscription et l'apport décrit ci-dessus ont été réalisés, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société OPORTO S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies à Gibraltar aux fins d'effectuer le transfert de tous les actifs et passifs de la société FEATHER KNIT LIMITED, Gibraltar, au profit de la société OPORTO S.A. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le porteur d'une expédition de l'acte notarié est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter à EUR 400.000.000 (quatre cent millions d'euros) et de fixer sa date d'échéance au 29 décembre 2010.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'Assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les 1^{er} et 4^e alinéas ainsi que la 1^{ère} phrase du 6^e alinéa de l'article 5 des statuts, comme suit:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.339.000 (quarante millions trois cent trente-neuf mille euros) représenté par 4.033.900 (quatre millions trente-trois mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^e alinéa. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 400.000.000 (quatre cents millions d'euros) qui sera représenté par 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 6^e alinéa, 1^{ère} phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Demande en exonération du droit d'apport

Considérant que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs, représentant la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'Articles 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de EUR 6.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(014019/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

IMMO HORIZON, S.à r.l. & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.275.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions IMMO HORIZON, S.à r.l. & CIE S.C.A., établie et ayant son siège social à Bertrange (ci-après «la société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.275, constituée suivant acte notarié en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700 du 30 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, commerçant en retraite, demeurant à CH-9173 Degersheim SG,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeff Leesch, employé privé demeurant à Blaschette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article treize des statuts.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et la fixe au dernier mercredi du mois de mai à onze heures.

Le premier alinéa de l'article 13 des statuts est donc modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à onze heures.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article treize des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, J. Leesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

F. Baden.

(013963/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

IMMO HORIZON, S.à r.l. & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(013964/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

PARC DU RHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.928.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS, S.à r.l., having its registered office is at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Miss Rachel Hafedh, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on December 21, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current partner of PARC DU RHONE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 6, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole partner decides to convert the subscribed capital from twelve thousand five hundred Euro (12,500.00 EUR) into nineteen thousand one hundred and fifty-one point twenty-five Swiss Francs (19,151.25 CHF) at the rate of exchange of CHF 1.5321 for EUR 1.00 prevailing on September 6, 2004.

The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the Swiss Franc on September 6, 2004 has been given to the undersigned notary.

The sole partner decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro into Swiss Francs.

Third resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by three hundred and forty-eight point seventy-five (348.75 CHF) to bring it from its present amount of nineteen thousand one hundred and fifty-one point twenty-five Swiss Francs (19,151.25 CHF) to nineteen thousand five hundred swiss francs (19,500.00 CHF) by payment on each share of an amount necessary so that after the increase of the capital the par value of each share will be thirty-nine Swiss Francs (39.00 CHF).

Fourth resolution

The sole partner decides to amend, with effect at the first financial year, the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** «The subscribed capital is set at nineteen thousand five hundred Swiss Francs (19,500.00 CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (39.00 CHF) each.»
There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of three hundred and forty-eight point seventy-five (348.75 CHF) is valued at two hundred and twenty-three point seventy-seven Euro (223.77 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,000.00.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Rachel Hafedh, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société PARC DU RHONE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) en dix-neuf mille cent cinquante et un virgule vingt-cinq francs suisses (19.151,25 CHF) au taux de change de CHF 1,5321 pour EUR 1,00 en vigueur le 6 septembre 2004.

La preuve du cours existant entre le franc suisse et l'euro au 6 septembre 2004 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société d'euros en francs suisses.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs suisses (348,75 CHF) pour le porter de son montant de dix-neuf mille cent cinquante et un virgule vingt-cinq francs suisses (19.151,25 CHF) à dix-neuf mille cinq cents francs suisses (19.500,00 CHF) par versement en espèces sur chaque part du montant nécessaire de façon à ce que la valeur nominale sera, après l'augmentation, de trente-neuf francs suisses (39,00 CHF).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier, avec effet au premier exercice social, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1er alinéa.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille cinq cents francs suisses (19.500,00 CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-neuf euros (39,00 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trois cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs suisses (348,75 CHF) est évalué à deux cent vingt-trois virgule soixante-dix-sept euros (223,77 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.000,00.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hafedh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(014023/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

ROSENTHAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.950.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010837/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ROSENTHAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.950.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010840/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

MEDIAGENF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.934.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS, S.à r.l., having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Miss Rachel Hafedh, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on December 21, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current partner of MEDIAGENF, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 6, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number (...).

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole partner decides to convert the subscribed capital from twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) into nineteen thousand one hundred and fifty-one point twenty-five Swiss Francs (19,151.25 CHF) at the rate of exchange of CHF 1.5321 for EUR 1.- prevailing on September 6, 2004.

The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the Swiss Franc on September 6, 2004 has been given to the undersigned notary.

The sole partner decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro into Swiss Francs.

Third resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by three hundred and forty-eight point seventy-five (348.75 CHF) to bring it from its present amount of nineteen thousand one hundred and fifty-one point twenty-five Swiss Francs (19,151.25 CHF) to nineteen thousand five hundred Swiss Francs (19,500.- CHF) by payment on each share of an amount necessary so that after the increase of the capital the par value of each share will be thirty-nine Swiss Francs (39.- CHF).

Fourth resolution

The sole partner decides to amend, with effect at the first financial year, the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at nineteen thousand five hundred Swiss Francs (19,500.- CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (39.- CHF) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of three hundred and forty-eight point seventy-five (348.75 CHF) is valued at two hundred and twenty-three point seventy-seven Euro (223.77 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand.-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Rachel Hafedh, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société MEDIAGENF, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro (...).

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en dix-neuf mille cent cinquante et un virgule vingt-cinq francs suisses (19.151,25 CHF) au taux de change de CHF 1,5321 pour EUR 1,- en vigueur le 6 septembre 2004.

La preuve du cours existant entre le franc suisse et l'euro au 6 septembre 2004 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société d'euros en francs suisses.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs suisses (348,75 CHF) pour le porter de son montant de dix-neuf mille cent cinquante et un virgule vingt-cinq francs suisses (19.151,25 CHF) à dix-neuf mille cinq cents francs suisses (19.500,- CHF) par versement en espèces sur chaque part du montant nécessaire de façon à ce que la valeur nominale sera, après l'augmentation, de trente-neuf francs suisses (39,- CHF).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier, avec effet au premier exercice social, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1er alinéa.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille cinq cents francs suisses (19.500,- CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-neuf euros (39,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trois cent quarante-huit virgule soixante-quinze francs suisses (348,75 CHF) est évalué à deux cent vingt-trois virgule soixante-dix-sept euros (223,77 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hafedh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(014026/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

ROSATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 95.639.

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Claudio Rosati, gérant de société, demeurant à L-2181 Luxembourg, 5, rue George C. Marshall.

Lequel comparant a déclaré être l'associé unique de la société à responsabilité limitée ROSATI, S.à r.l. avec siège social à L-8239 Mamer, 1, rue Klengliller,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.639,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1048 du 9 octobre 2003.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Transfert du siège social vers, L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères, avec effet immédiat.

En conséquence le premier paragraphe de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Rosati, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 février 2006.

P. Decker.

(014300/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

ROSATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 95.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 7 février 2006.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(014318/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.627.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN RETAIL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(010673/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(010674/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

C.F.I.M. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.532.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.F.I.M. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(010675/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

KALIMANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 87.472.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

KALIMANA HOLDING S.A.

Signatures

(010734/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.
